

PREVISIONNEL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mai 2020
SPECIAL « ELECTIONS »

Le vingt huit mai deux mille vingt, à vingt heure, les membres du conseil municipal de Berchères-sur-Vesgre, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du dimanche quinze mars 2020, se sont réunis en séance publique sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, le vingt deux mai 2020, conformément aux articles L 2121.10 et L 2122.15 du CGCT.

Étaient présents : M. PHILIPPOT Pascal, M.PRADES Guy, M. GALINIER-WARRAIN Gilles, Mme MACDAID Emma, M. VEZIEN Nicolas, Mme DAUSEND Sandra, Madame LEVEQUE Marie-Claude, M. FREMIN DU SARTEL Laurent, Mme. PETIT Sara, M. L'YVONNET Christian, Mme. DE PIEDOUE Caroline, Mme. PIERRE Nelly, Monsieur PUYBASSET Louis, Mme. COMBELLES Naz, Mme. FRADIN Marine.

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

Procurations :

DAUSEND Sandra, élu secrétaire.

Convocation du 22 mai 2020

Pascal Philippot en tant que maire sortant souhaite la bienvenue aux conseillers nouvellement élus, les remercie pour leur présence et leur exprime tous ses vœux pour une bonne réussite de leur mandat.

Délibération n°1-28/05/2020 : Proposition de réunion du conseil municipal à huis-clos, à l'unanimité

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote :

Votes pour 15

Votes contre 0

Abstention(s) 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

Informations générales et délibérations

Monsieur Pascal PHILIPPOT, Maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020, et déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections

- * nombre d'électeurs : 656
- * nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 261
- * nombre de bulletins nuls ou assimilés : 14
- * suffrages exprimés : 247
- * majorité requise : 164

A obtenu :

M. PHILIPPOT Pascal : **214 voix**
M.PRADES Guy : **232 voix**
M. GALINIER-WARRAIN Gilles **232 voix**
Mme MACDAID Emma **232 voix**
M. VEZIEN Nicolas **220 voix**
Mme DAUSEND Sandra **230 voix**
Madame LEVEQUE Marie-Claude **236 voix**
M. FREMIN DU SARTEL Laurent **233 voix**
Mme. PETIT Sara **227 voix**
M. L'YVONNET Christian **236 voix**
Mme. DE PIEDOUE Caroline **225 voix**
Mme. PIERRE Nelly **237 voix**
Monsieur PUYBASSET Louis **239 voix**
Mme. COMBELLES Naz **228 voix**
Mme. FRADIN Marine **233 voix**

Sont élus :

M. PHILIPPOT Pascal
M.PRADES Guy
M. GALINIER-WARRAIN Gilles
Mme MACDAID Emma
M. VEZIEN Nicolas
Mme DAUSEND Sandra
Madame LEVEQUE Marie-Claude
M. FREMIN DU SARTEL Laurent
Mme. PETIT Sara
M. L'YVONNET Christian
Mme. DE PIEDOUE Caroline
Mme. PIERRE Nelly
Monsieur PUYBASSET Louis
Mme. COMBELLES Naz
Mme. FRADIN Marine

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Pascal PHILIPPOT, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire sortant de Berchères-Sur-Vesgre, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Pascal PHILIPPOT, en vue de procéder à l'élection du nouveau Maire.

Monsieur Pascal PHILIPPOT prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur Pascal PHILIPPOT propose de désigner **Mme. FRADIN** Marine, benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

Mme DAUSEND Sandra est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

M M. PHILIPPOT Pascal dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

DELIBERATION 02-28/05/20 : Election du Maire. à la majorité

Monsieur Pascal PHILIPPOT, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et le ou les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Pascal PHILIPPOT sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. VEZIEN Nicolas et M. GALINIER-WARRAIN Gilles acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Pascal PHILIPPOT demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Pascal PHILIPPOT propose sa candidature.

Monsieur Pascal PHILIPPOT invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Pascal PHILIPPOT proclame les résultats :

- * nombre d'électeurs : 15
- * nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- * nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1
- * suffrages exprimés : 14
- * majorité requise : 8

Monsieur Pascal PHILIPPOT ayant obtenu la majorité 14 des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Pascal PHILIPPOT prend la présidence et remercie l'assemblée.

DELIBERATION 03-28/05/20 : Election du nombre des adjoints, à la majorité

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que le rôle d'un adjoint nécessite un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire 1 Adjoint, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le maire informe le conseil que rien n'empêche en cours de mandat si cela s'avérait nécessaire d'élire un nouvel adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 1

Votes pour 14 Votes contre 0 Abstention(s) 1

DELIBERATION 04-28/05/20 : Election de l'adjoint au Maire. à la majorité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération n° 02-28/03/14 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par

conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, un seul candidat se porte à cette fonction, Monsieur Guy Prades, il alors est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

- **Election du Premier adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **15**

- bulletins blancs ou nuls : **1**

-suffrages exprimés : **14**

- majorité absolue : **8**

A obtenu : 14

M. PRADES Guy ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au Maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

DELIBERATION 05-28/05/20 Vote des indemnités du Maire : à la majorité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité et avec effet au **28 mai 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Malgré les nouvelles dispositions prises par l'Etat pour augmenter le montant des indemnités du maire, le Maire propose au conseil de ne pas les appliquer afin de ne pas surcharger le budget communal et de rester au montant des indemnités du précédent mandat.

Population : moins de 1000 habitants. **40.3%** (taux maximal pour les communes de 500 à 999 habitants).

Compte tenu de ce qui précède le taux retenu sera alors de. **31%** L'indemnité brute sera alors sans modification par rapport au précédent mandat : 1205.71€ au lieu des 1670.43 € préconisé par l'Etat.

Plusieurs conseillers s'élèvent contre la proposition du maire désirant que lui soit attribuée l'intégralité des indemnités proposées par l'Etat.

Le maire les remercie vivement mais souhaite maintenir sa proposition d'indemnités limitées

Votes pour 14 Votes contre 0 Abstention(s) 1

DELIBERATION 06-28/05/20 : Vote des indemnités des Adjointes au Maire : à la majorité

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux présentés par le Maire au présent conseil portant délégation de fonctions aux adjointes au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjointes au Maire :

DELIBERATION 07-28/05/20 : Désignation des membres des commissions municipales : à l'unanimité

Le conseil municipal vote l'élection des membres titulaires et des membres suppléants pour siéger aux différentes commissions comme énumérées ci-dessous.

Suite au dépouillement, ces candidats sont élus à l'unanimité

COMMISSIONS

		1	2	3	4	5	6	7
COMBELLES	Naz		X		X			
DAUSEND	Sandra		X					
De PIEDOUE	Caroline	X						
DU SARTEL	Laurent	X						
FRADIN	Marine	X						
GALINIER	Gilles			X				
LEVEQUE	Marie-Claude			X				
LYVONNET	Christian			X				
MAC DAID	Emma				X			
PETIT	Sara				X			
PHILIPPOT	Pascal	Président	Président	Président	Président	Président	Président	Président
PIERRE	Nelly				X			
PRADES	GUY			X	X			
PUYBASSET	Louis			X				
VEZIEN	Nicolas	X						

Commissions annexes

Commissions principales

- 1) Environnement, urbanisme, travaux, patrimoine,
internet
- 2) Communication, site
généraux
- 3) Finances – personnel- services
- 4) Manifestations

- 5) Appel
d'offres

DELIBERATION 08-28/05/20 : Désignation des délégués auprès du conseil communautaire : à l'unanimité

M. Pascal PHILIPPOT, le Maire donne sa démission en tant que délégué titulaire auprès de l'Agglomération de Dreux.
M.Guy PRADES, 1^{er} adjoint, donne sa démission en tant que déléguée suppléante auprès de l'Agglomération de Dreux

M. L'YVONNET Christian est désigné en tant que délégué titulaire auprès de l'Agglomération de Dreux

M.FREMIN DU SARTEL Laurent est désignée en tant que déléguée suppléant auprès de l'Agglomération de Dreux

Votes pour 15 Votes contre 0 Abstention(s) 0

DELIBERATION 09-28/05/20 : Désignation des délégués auprès des syndicats et autres : à l'unanimité

Le conseil municipal vote l'élection des membres titulaires et des membres suppléants pour siéger aux différents syndicats comme énumérées ci-dessous.

Suite au dépouillement, ces candidats sont élus à l'unanimité,

Votes pour 15 Votes contre 0 Abstention(s) 0

SYNDICATS

		1	2	3	4	5	6
COMBELLES	Naz						
DAUSEND	Sandra					x	
De PIEDOU	Caroline			X			
DU SARTEL	Laurent	X					
FRADIN	Marine		x				
GALINIER	Gilles						
LEVEQUE	Marie-Claude			x			
LYVONNET	Christian	x					
MAC DAID	Emma						X
PETIT	Sara						X
PHILIPPOT	Pascal	x	x	x	x	x	x
PIERRE	Nelly					x	
PRADES	GUY		X				
PUYBASSET	Louis						
VEZIEN	Nicolas				x		

Syndicats et intercommunalité

- 1) Communauté d'agglo du Pays de Dreux
- 2) SIIRP scolaire primaire
- 3) SBV 4 R Rivières
- 4) SIE ELY investissement Électricité ; SICAE distribution
- 5) VAUCOULEURS distribution eau
- 6) SMICA collège, transport, équipement sportif

DELIBERATION N°10 -28/05/20 : Désignation des délégués auprès Désignations auprès Eure-et loir ingénierie, à l'unanimité

Eure et Loir Ingénierie est une émanation du Conseil Départemental qui apporte aide et assistance technique aux communes pour des travaux de voirie.

Le conseil municipal vote l'élection de nouveaux représentants, un titulaire et un suppléant, habilités à siéger en assemblée générale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et Suite au dépouillement, les candidats sont élus à

Titulaire : M.FREDEMIN DU SARTEL Laurent

Suppléant : M. VEZIEN Nicolas

Votes pour 15 contre 0 Abstention(s) 0

DELIBERATION N° 11-28/05/20: Désignation du correspondant défense :à l'unanimité

La circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondant défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien armée-nation. Il est à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Le conseil municipal désigne comme indiqué précédemment **M. GALINIER-WARRAIN** Gilles correspondant défense de la commune.

DELIBERATION 12-28/05/20 : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, à la majorité

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - 2° De fixer, dans les limites de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - 3° De procéder, dans les limites de 20 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° D'exercer, au nom de la commune et dans les limites de 20 000 €, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
 - 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
 - 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000 € ;
 - 16° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € par année civile ;
 - 18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Votes pour 14 contre 0 Abstention(s) 1

DELIBERATION 13-28/05/20 : Autorisation de poursuites donnée au Receveur Municipal : à l'unanimité

Le Conseil municipal donne à Monsieur le Receveur municipal de Dreux Agglomération pour la durée du mandat une autorisation permanente de poursuites afférente aux commandements.

Votes pour 15 Votes contre 0 Abstention(s) 0

DELIBERATION 14-28/05/20: Transmission des divers documents concernant les conseils municipaux aux conseillers : à l'unanimité

Le Maire propose que désormais l'envoi des convocations, des notes de synthèses ainsi que les comptes-rendus de réunion soient désormais adressés aux membres du conseil municipal par voie informatique (mail).

Votes pour 15 Votes contre 0 Abstention(s) 0

DELIBERATION 15-28/05/20 : Accord de Garantie d'emprunt par la commune pour le compte d'Habitat Eurélien pour les travaux de constructions du nouveau bâtiment (ancienne poste), à l'unanimité

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vue les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales :

Vu l'article 2298 du Code civil :

Vu le Contrat de Prêt n°107563 en annexe signé entre : Office Public de l'Habitat d'Eure-et-Loir ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations :

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de Commune de BERCHERES-SUR-VESGRE accorde sa garantie à hauteur de 50.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 465 000.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêts n°107 563 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat st joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, donne son accord pour la garantie de prêt.

Votes pour 15 Votes contre 0 Abstention(s) 0

Informations :

Pour ne pas alourdir cette première réunion le maire propose de reporter au prochain conseil les points suivants qui demandent un certain temps et des explications sur le fonctionnement des budgets et de la comptabilité :

- Point sur les Budgets 2020 (communal et assainissement) voté par le précédent conseil
- Point sur le vote des taux et tarifs municipaux voté par le précédent conseil
- Point sur les tarifs du service assainissement voté par le précédent conseil

Séance est levée à 22h40

